



Numéro : 2025-02
Codification acte : 6.1



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation circulation rue de la Fontchalon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu, la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.412-26, R.412.28, R.413-1, R.415-5, R.415-6, R.417-10, R.325-1, L.121-2 et L.325-1 et 2 ;

Vu, le code pénal et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes de police applicables à ceux qui contreviendraient aux règlements légalement faits par l'autorité de police ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement réalisés sur la rue de la Fontchalon.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers circulant rue de la Fontchalon, voie communale située dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160).

.../...



2025/5

ARRETE

- Article 1 :** Les arrêtés antérieurs portant réglementation relative à la circulation et au stationnement sur la **rue de la Fontchalon** sont annulés.
- Article 2 :** Au carrefour de la rue de la Fontchalon avec la rue de la Paix situé dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, la circulation est réglementée comme suit :
Les usagers circulant sur la rue de la Fontchalon devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Paix considérée comme voie prioritaire.
- Au carrefour de la rue de la Fontchalon avec la rue Emile Reymond situé dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, la circulation est réglementée comme suit :
Les usagers circulant sur la rue de la Fontchalon devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Emile Reymond considérée comme voie prioritaire.
- Article 3 :** A partir du numéro 11 de la rue de la Fontchalon, la circulation se fera en sens unique (sens rue de la paix/rue Emile Reymond).
- Article 4 :** La vitesse rue de la Fontchalon est limitée à 30 km/h.
- Article 5 :** Les usagers de la rue de la Fontchalon ont interdiction de tourner à droite sur la rue Emile Reymond (voie à sens unique).
- Article 6 :** Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol, et considéré comme gênant sur toute la voie de circulation de la rue de la Fontchalon. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.
- Article 7 :** La circulation des véhicules poids lourds est strictement interdite sauf pour la desserte locale sur la totalité de la rue de la Fontchalon.
- Article 8 :** Une signalisation adéquate et conforme à la réglementation en vigueur est mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160).
- Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

2025/6



Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telecours.fr>.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 09 janvier 2025

Le Maire
François DRIOL

